



**N°A2023\_67**

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**OBJET : DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

**VU** la délibération N°C2023\_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2020\_73 en date du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », confirmé par délibération N°C2023\_40 du 23 mars 2023,

**VU** la délibération N°C2023-192 en date du 20 octobre 2023 portant élection des vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023\_40 en date du 23 mars 2023 portant modification du nombre des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023-193 en date du 20 octobre 2023 portant élection des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023\_195 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services intercommunaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-Présidents et les Conseillers membres du Bureau,

**CONSIDERANT** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et aux conseillers membres du Bureau, qu'il est précisé qu'au contraire de la délégation de pouvoir, la délégation de fonction ne s'apparente pas à un transfert de compétence, qu'ainsi le délégataire agit au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

## **ARRETE :**

### **VICE-PRESIDENTS**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Henri MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la commande publique et des achats, des grands projets et des bâtiments communautaires** dans les matières ci-après :

- Stratégie d'achat et de commande publique
- Grands projets : LNMP, Aéroports
- Gestion et développement des bâtiments et équipements communautaires
- Rénovation et performance énergétique du patrimoine bâti communautaire
- Accessibilité des bâtiments et équipements (dont accessibilité PMR et accueil usagers)
- Déploiement de dispositifs de sûreté sur les équipements communautaires
- Projets de nouveaux équipements
- Dispositifs de prévention incendie

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés, décisions, ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  3. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  4. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  5. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  6. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  7. Des certificats administratifs financiers.

## N°A2023\_67 (3)

### Pour tout marché public supérieur ou égal à 40 000€ HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution, à l'exception des bons de commandes intervenant dans l'exécution des marchés à bons de commandes ou des accords-cadres, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et signer toute convention constitutive de groupements de commandes et les avenants à ces conventions

En revanche, n'entrent pas dans la délégation la signature des ordres de services et des procès-verbaux de réception relatifs à des marchés ou accords-cadres de travaux.

- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Christian LAPALU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion, de l'Économie sociale et solidaire**, dans les matières ci-après :

- Emploi
- insertion
- Economie sociale et solidaire
- Travail saisonnier
- Politiques de cohésion sociale, territoriale et de revitalisation rurale
- Gestion des équipements sportifs aquatiques et balnéoludiques

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.

**N°A2023\_67 (4)**

- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 3 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame Viviane DURAND, 3ème Vice-Présidente en charge des finances et de l'optimisation ressources** dans les matières ci-après :

- Stratégie financière et fiscale du Grand Narbonne
- Dispositifs de solidarité financière avec les communes (dont Pacte Financier et Fiscal)
- Dispositifs d'amélioration de la fiabilité comptable du Grand Narbonne
- Suivi des financements

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions et arrêtés attributifs de financement** (en recettes et en dépenses), décisions et certificats administratifs financiers ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats de garanties d'emprunts
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
- Procéder au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à la signature du décompte général définitif en application de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- Procéder au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes relatives aux budgets du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »
- Contracter dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.  
Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  1. La faculté de passer:
    - du taux variable au taux fixe ou bien à un produit structuré,
    - du taux fixe au taux variable ou bien à un produit structuré,
    - d'un produit structuré à un taux fixe ou bien à un taux variable,

## N°A2023\_67 (5)

2. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
  3. La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
  4. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  5. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
  6. La possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt
  7. La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
  8. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au «a» de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent.
  - Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants: EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget.
  - Abonder les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues.
  - Opposer aux créanciers de la communauté d'agglomération, la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.
  - Créer, modifier et supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 4 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Michel PY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la promotion et du développement touristique** dans les matières ci-après :

- Développement de la politique de promotion touristique de la destination Côte du Midi
- Gestion des fonds de concours à destination des communes
- Filière glisse et vent,
- Développement des mobilités actives dans le cadre de l'activité et du développement touristique
- Oenotourisme

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
  
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 5 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame Emma BELLOTTI-LASCOMBES, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la politique et de l'action culturelles** dans les matières ci-après :

- Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire (dont théâtre, médiathèque, conservatoire de musique et d'art dramatique, école d'arts plastiques)
- Développement et organisation d'évènements et de manifestations culturelles d'intérêt communautaire
- Politique d'éducation culturelle et artistique
- Politique de mise en réseau des équipements et des initiatives culturelles à l'échelle du territoire communautaire

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,

## N°A2023\_67 (7)

6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 6** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame Fabienne MARTINAGE, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des services de proximité et de la relation aux usagers** dans les matières ci-après :

- Fourrière animale
- Pompes funèbres
- Relations et accessibilité des services aux usagers

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 7 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Xavier BELART, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'économie agricole et viticole** dans les matières ci-après :

- Agriculture
- Viticulture
- Développement des circuits courts et du consommateur local
- Pilotage et suivi des dispositifs LEADER et GALPA FEAMP

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexes
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 8 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Jean-Louis RIO, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des transports**, dans les matières ci-après :

- Aménagement du territoire et de l'espace communautaire (notamment les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme)
- Dispositifs de planification territoriale et en matière d'habitat (PLH, PLU-I, SCOT)
- Urbanisme et gestion des autorisations de droit des sols (ADS)
- Politique sociale de l'habitat et relations avec les bailleurs sociaux
- Rénovation urbaine
- Volet environnemental des projets (procédure Éviter Réduire Compenser (ERC), désimperméabilisation des sols, risques et résilience, santé et urbanisme)
- Politique générale des transports publics, dont le réseau de transports interurbains, urbains et scolaires relevant du Grand Narbonne
- Développement et aménagement du littoral y compris stratégie de défense contre la mer



## N°A2023\_67 (9)

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
  
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 9 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Michel JAMMES, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du grand cycle de l'eau, eau potable et assainissement, GEMAPI, et gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-20 du Code général des collectivités territoriales** dans les matières ci-après :

- Production et distribution d'eau potable
- Gestion de l'assainissement
- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-20 du Code général des collectivités territoriales
- Relation avec les syndicats bénéficiaires du transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- Suivi de la qualité des eaux
- Economie de la ressource en eau et nouveaux usages de l'eau
- Dispositifs de gestion de crise et animation de la cellule de crise

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,

4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 10 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Eric PARRA, 10<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'habitat privé, de la revitalisation des cœurs de ville, de la politique de la ville, de l'aide à la rénovation, et de la politique de soutien au commerce** dans les matières ci-après :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Revitalisation des centres anciens
- Dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé
- Habitat thématique (saisonnier, seniors, participatif)
- Dispositifs de politique de la Ville

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

## N°A2023\_67 (11)

**ARTICLE 11** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'économie, de l'innovation et de la recherche, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation**, dans les matières ci-après :

- Innovation et recherche
- Développement et structuration des filières économiques sur le territoire
- Stratégie d'Attractivité, de marketing territorial et de prospection exogène en matière économique (dont l'évènementiel économique et professionnel avec le Parc des expositions de Narbonne)
- Dispositifs de soutien et d'aide à la création et au développement des entreprises dans les limites prévues à l'article L4251-17 du CGCT
- Animation et développement des réseaux économiques
- Formation, Enseignement supérieur, apprentissage
- Développement des relations avec les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur
- Suivi et accompagnement du développement du port de Port la Nouvelle
- Politique d'aménagement, de commercialisation et d'animation des zones d'activité communautaires

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière, actes authentiques** en la forme notariée établis pour les besoins de la publicité foncière **dans l'exercice de la compétence zones d'activité communautaires**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  4. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  5. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  6. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  7. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

## N°A2023\_67 (12)

**ARTICLE 12** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marie MONIE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique, de la croissance verte et du développement durable** dans les matières ci-après :

- Mise en œuvre des politiques environnementales et écologiques
- Suivi et mise en œuvre des dispositifs en matière de transition énergétique (PCAET, label Citergie, charte ENR)
- Déploiement des dispositifs en matière d'économie circulaire, d'énergies renouvelables, de qualité de l'air et de prévention et gestion des nuisances
- Ville durable et résilience du territoire

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 13** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur André-Luc MONTAGNIER, 13<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la communication, de la transition numérique et de la digitalisation des services** dans les matières ci-après :

- Stratégie de communication institutionnelle du Grand Narbonne
- Stratégie digitale et numérique du territoire
- Digitalisation des métiers et des services du Grand Narbonne
- Coordination et déploiement du Schéma Directeur des Système d'Information et du Schéma de dématérialisation
- Déploiement de la fibre optique sur le territoire
- Développement de la digitalisation des services offerts aux usagers
- Gouvernance, traitement protection et valorisation de la donnée (dont open data)
- Ville intelligente (« smart city »)

## N°A2023\_67 (13)

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 14 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Alain FABRE, 14<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des mobilités et de l'intermodalité** dans les matières ci-après :

- Développement des mobilités actives et du plan des déplacements urbains (PDU)
- Suivi des projets de pôles d'échanges multimodaux (PEM)
- Dispositif d'autopartage et de stationnement
- Développement du transport fluvial
- Développement du transport ferroviaire
- Plan de déplacements inter-entreprises
- Documents de planification en matière de déplacements

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,

6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 15 :** Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Joël HERNANDEZ, 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mutualisation des services et de la préservation et valorisation du Canal du Midi**, dans les matières ci-après :

- Politique de gestion et de valorisation des déchets
- Suivi de la filière méthanisation
- Politique de préservation et de mise en valeur du Canal du Midi, dont le site du Somail
- Animation de la politique de mutualisation des services

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

## N°A2023\_67 (15)

### CONSEILLERS DELEGUES, AUTRES MEMBRES DU BUREAU

**ARTICLE 16** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame Catherine GOIRY, Conseillère déléguée en charge des étangs et des zones humides, de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, et des relations avec le Parc naturel régional**, dans les matières ci-après :

- Politique de valorisation et de préservation des étangs et des zones humides,
- Politique de préservation de la biodiversité,
- Relations avec le Parc naturel régional
- Education et sensibilisation à l'environnement

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 17** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Alain VIALADE, Conseiller délégué en charge de la sécurité, de la prévention, de l'accès aux droits et de la citoyenneté, des pouvoirs de police communautaire**, dans les matières ci-après :

- Schéma d'intervention des pouvoirs de police en lien avec le cadre de vie (eau, déchets, gens du voyage, mobilité) dans le cadre des compétences communautaires
- Suivi du CISP
- Gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage
- Fourrière automobile
- Suivi des dispositifs de vidéo-protection

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 18** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Bernard DEVIC, Conseiller délégué en charge de l'accompagnement des politiques de contractualisation et de subventionnement du Grand Narbonne, assistance et conseil aux communes dans le cadre de leurs recherches de financement**, dans les matières ci-après :

- Suivi des contractualisations plurisectorielles (CPER, CTO, CRTE, Contrats européens) et des partenariats associés à des financements externes
- Suivi des fonds européens (hors FEADER et GALPA FEAMP)
- Relations avec le Conseil de développement, avec la société civile et les corps intermédiaires

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,



## N°A2023\_67 (17)

7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 19** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame Sylvie ALAUX, Conseillère déléguée en charge des ressources humaines et des relations sociales**, dans les matières ci-après :

- Politique de ressources humaines
- Relations sociales

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers (*dont les lettres de recrutement du personnel intercommunal*), documents, conventions, arrêtés (*dont les arrêtés de nomination, d'avancement de grade ou d'échelon, d'absence pour raison de santé, de mutation ou de démission, de reconstitution de carrière*) du personnel intercommunal, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 20** : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur Jean-Paul CESAR, Conseiller délégué en charge de la politique d'attractivité d'Espace de Liberté, de la convention territoriale globale et du Contrat Local de Santé (au titre de la réalisation d'un diagnostic à l'échelle intercommunale)**, dans les matières ci-après :

- Suivi de la politique d'attractivité d'Espace de Liberté

- Préfiguration de l'animation de la politique partenariale familiales (CAF) dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) des domaines de l'enfance, de la petite enfance, du handicap et de la santé
- Préfiguration de l'animation du Contrat Local de Santé (CLS)

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 21 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 22 :** Demeurent réservés à la signature du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération les saisines de toute nature des juridictions ainsi que les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre, l'octroi de la protection fonctionnelle pour les agents du Grand Narbonne, les médiations et les réponses aux réclamations indemnitaires préalables.

**ARTICLE 23 :** Les arrêtés antérieurs portant sur le même objet ont été abrogés le 20 octobre 2023.

**ARTICLE 24 :** En application des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER MONTPELLIER (6 rue Pitot - CS99002 - 34063 Montpellier Cedex 02 ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 30/10/2023

ID : 011-241100593-20231026-A2023\_67-AR



## N°A2023\_67 (19)

**ARTICLE 25 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 26 octobre 2023

**Arrêté certifié exécutoire**  
**Compte tenu de sa transmission**  
**en Sous-Préfecture**  
**le : |PREF|**  
**et de sa publication le : |PUB|**

**Bertrand MALQUIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Malquier'.



**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**